

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018  
~~~~~

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES 2018-2021  
APPROBATION DE LA CTG ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU, ensemble, la délibération n°1552 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2017-I-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment les actions en faveur de petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse.*

CONSIDERANT que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

CONSIDERANT qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, comme la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils,

CONSIDERANT que l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire et fait apparaître :

- les caractéristiques territoriales détaillées en annexe I dans le diagnostic partagé ;
- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille, détaillée en annexe I ;
- les orientations et les champs d'intervention suivants, à privilégier sur le territoire :
  - Thématique 1 : la Petite enfance
  - Thématique 2 : la Coordination enfance jeunesse
  - Thématique 3 : la Parentalité
  - Thématique 4 : le Logement
  - Thématique 5 : La prise en compte de l'animation sociale / locale

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,





# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2018 – 2021

Entre :

- la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault représentée par Monsieur Guy-Charles AGUILAR, le Président de son conseil d'administration, et par son Directeur, Monsieur Thierry MATHIEU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommée « CCVH » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

## Préambule

- Article 1 : L'objet de la convention territoriale globale de services aux familles
- Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf
- Article 3 : Les champs d'intervention de la CCVH
- Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins locaux
- Article 5 : Les engagements des partenaires
- Article 6 : Les modalités du partenariat
- Article 7 : Les échanges de données
- Article 8 : La communication
- Article 9 : L'évaluation
- Article 10 : La durée de la convention
- Article 11 : L'exécution formelle de la convention
- Article 12 : La confidentialité

## ANNEXES

- Annexe 1 : Le dossier d'élaboration
- Annexe 2 : Le plan d'actions
- Annexe 3 : Les instances partenariales
- Annexe 4 : L'évaluation
- Annexe 5 : La décision du conseil d'administration de la Caf de l'Hérault
- Annexe 6 : La décision du conseil du conseil communautaire de la CCVH

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault en date du xx/xx/xx figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 26/11/2018 figurant en annexe 6 de la présente convention

## Préambule :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de l'Hérault assure quatre missions essentielles :

1. aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
2. soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
3. accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
4. créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire et fait apparaître :

- les caractéristiques territoriales détaillées en annexe 1 dans le diagnostic partagé ;
- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille, détaillée en annexe 1 ;
- les orientations et les champs d'intervention suivants, à privilégier sur le territoire :
  - Thématique 1 : Petite enfance
  - Thématique 2 : Coordination enfance jeunesse
  - Thématique 3 : Parentalité
  - Thématique 4 : Logement
  - Thématique 5 : Prise en compte de l'animation de la vie sociale / locale

## Article 1 : L'objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Cette convention et ses annexes s'articulent avec le Contrat enfance jeunesse (Cej) signé pour la période 2018-2021 entre la Caf et la/les collectivité(s) du territoire.

## Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire département de l'Hérault et sur la CCVH poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant :

- d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants ;
- d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

### Article 3 : Les champs d'intervention de la CCVH

La CCVH met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'action en annexe 2 et concernent :

- La thématique de la petite enfance :
  - o Renforcement de l'offre d'accueil collectif
  - o Mise en place d'un groupe de travail sur l'accueil occasionnel
  - o Mise en place d'un groupe de travail portant sur les familles en difficultés sociales
  - o Mise en place d'un groupe de travail portant sur l'accueil des enfants porteurs de handicap
  - o Poursuite de la démarche de communication du RAM auprès des 28 mairies du territoire
- La thématique Enfance Jeunesse
  - o Coordination des professionnels ALSH enfants et adolescents
  - o Coordination du Réseau Jeunesse
- La thématique Parentalité
  - o Coordination des actions parentalité
- La thématique Logement
  - o Programme d'Intérêt Général « Rénovissime »
  - o Développement d'une offre de logements diversifiée
- La Thématique Animation de la vie sociale /locale
  - o Démarche de réflexion collaborative pour renforcer les liens entre les habitants et encourager la participation à la vie du territoire

### Article 4 : Les objectifs communs partagés au regard des besoins locaux

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent les missions et axes de développement suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes en assurant une coordination des acteurs enfance – jeunesse du territoire ;
  - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :
  - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et les structures d'accueil des enfants et des jeunes ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :
  - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
  - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

L'annexe 2 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints et précise pour chaque action les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

Ce plan d'action pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire. Ces évolutions seront suivies par les instances : Comité de pilotage et Comité technique.

## **Article 5 : Les engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

## **Article 6 : Les modalités du partenariat**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Un référent Ctg sera désigné pour la collectivité et pour la Caf.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties doivent mettre en place un comité de pilotage stratégique, un comité de pilotage technique et des comités techniques thématiques composés de représentants de la Caf et de la collectivité.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ces comités à titre consultatif.

Ces instances :

- assurent le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribuent à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives ;
- veillent à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- portent une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 3 de la présente convention.

## **Article 7 : Les échanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les deux parties intervenues antérieurement à la signature de la présente convention seront listées le cas échéant dans une annexe 7.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

### **Article 8 : La communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf de l'Hérault au 04.67.22.92.08 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04.67.22.92.79 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

### **Article 9 : L'évaluation**

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 4 de la présente convention.

### **Article 10 : La durée de la convention**

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

### **Article 11 : L'exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.



Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

### Article 12 : La confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le .....

En quatre exemplaires.

Cette convention comporte 70 pages paraphées par les parties et les annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de l'Hérault		La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
Le Directeur	Le Président	Le Président
Thierry MATHIEU	Guy-Charles AGUILAR	Louis VILLARET



# Annexe 1

**Le dossier d'élaboration**



# Dossier de Convention Territoriale globale (Ctg) 2018-2021

Annexe 1

## Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)

L'élaboration de la Ctg repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local global, adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Ce diagnostic permet de dégager des tendances qui conduisent à poser un certain nombre de questions, à repérer les points forts et les points faibles, à analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins et à confronter celle-ci aux potentialités du territoire.

Sur cette base, et de manière partagée, les signataires et la Caf s'accordent sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

- ➔ **Fiche 1** : Les différentes instances
- ➔ **Fiche 2** : La présentation du signataire
- ➔ **Fiche 3** : Bilan de la période précédente (Cej ou Ctg)
- ➔ **Fiche 4** : Les données statistiques
- ➔ **Fiche 5** : La population/ Le logement
- ➔ **Fiche 6** : Les équipements et les services
- ➔ **Fiche 7** : L'offre existante sur la commune ou le territoire
- ➔ **Fiche 8** : Les orientations des élus
- ➔ **Fiche 9** : Les missions de coordination

Personne en charge du dossier :

**Nom : Nathalie BULINGE**

**Fonction :** Directrice Service Petite Enfance Jeunesse

**Téléphone :** 06 46 49 45 27

**Courriel :** [nathalie.bulinge@cc-vallee-herault.fr](mailto:nathalie.bulinge@cc-vallee-herault.fr)

Référent Caf :

**Nom : Caroline WYSS**

**Fonction :** Agent de développement territorial

**Téléphone :** 04 67 99 29 03

**Courriel :** [caroline.wyss@cafherault.cnafmail.fr](mailto:caroline.wyss@cafherault.cnafmail.fr)

### → Le comité stratégique

Il s'agit d'une instance politique décisionnaire qui doit se prononcer sur les évolutions à apporter, les objectifs à déterminer et les moyens à mobiliser.

#### → Son rôle :

- présenter la démarche aux élus,
- amorcer la réflexion sur les axes de travail à partir des premiers constats de la période écoulée,
- valider le diagnostic partagé et arrêter le contenu de la Ctg.

#### → Sa composition :

- les élus référents,
- le directeur de la Caf et/ou ses représentants,
- le coordonnateur ou référent désigné par la communauté de communes,
- l'agent de développement territorial de la Caf.

### → Le comité de pilotage élargi

Il s'agit d'une instance consultative qui vise à faire émerger le diagnostic partagé.

#### → Son rôle

- dresser en commun un état des lieux,
- repérer les ressources, les points forts et les points faibles du territoire.

#### → Sa composition

- les élus référents et/ou le Dgs,
- les représentants de la Caf, de la Ddcs, des services du Département,
- le coordonnateur ou référent désigné par la communauté de communes,
- l'agent de développement territorial de la Caf,
- toutes les personnes ressources du territoire : acteurs de terrains, directeurs de structures, associations...

### → Le comité technique

#### → Son rôle

Il constitue la base du partenariat et assure le lien entre les élus et la Caf. Il réunit l'ensemble des informations nécessaires aux décisions du comité de pilotage. Il procède au recueil d'informations, réalise les bilans (quantitatif, qualitatif et financier) et étudie les axes de travail.

#### → Sa composition

Cette instance représente les collectivités territoriales et la Caf. Elle peut être composée :

- du coordonnateur ou référent désigné par la communauté de communes,
- de l'agent de développement territorial de la Caf,
- du ou des directeurs de structures,
- des représentants techniques des institutions (Pmi, Ddcs...) selon les cas.

Le comité technique évalue la nécessité de demander une réunion exceptionnelle du comité de pilotage.

### → La coordination enfance et jeunesse

La fonction de coordination cofinancée par la Caf dans le cadre du Contrat enfance jeunesse consiste à mettre à disposition de la Caf un interlocuteur privilégié de l'Agent de développement territorial (Adt) pour mettre en œuvre la politique contractuelle avec la Caf.

Selon la taille de la collectivité, cette fonction de coordination peut être assurée par une ou plusieurs personnes.

**L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre la collectivité et la Caf, dans le respect du présent cahier des charges.**

## → Descriptif des missions de la fonction de coordination :

### L'organisation de la relation contractuelle

- Préparer avec l'Adt les réunions afférentes à la relation contractuelle (comités stratégiques, comités opérationnels) et animer les comités techniques thématiques.
- Assurer le suivi du partenariat contractuel (renouvellement des conventions de financement, des prestations de service, des subventions, les contrats de projets des Ram et Laep...).
- Elaborer les bilans annuels et conclusifs des Ctg, préparer les renouvellements.

### Le suivi des équipements et des services et leur animation en réseau

- En lien avec l'Adt, assurer le suivi des équipements au plan quantitatif, qualitatif, financier, évaluer leur fonctionnement.
- S'assurer du respect des échéances dans la transmission des informations (documents appelés par la caf pour payer et actualiser les prestations de service).
- S'assurer de la fiabilité des données transmises.
- Prendre en charge l'application des évolutions réglementaires.
- Tenir comptes des observations de la caf sur la gestion des équipements, notamment dans le cadre des contrôles sur place, et proposer des axes d'amélioration.
- Mettre en cohérence les pratiques de gestion dans les différents équipements.
- Veiller à la transversalité des actions et à la mutualisation des bonnes pratiques dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services).

### Le développement des nouveaux projets

- Aider les élus dans la prise de décision par l'apport d'expertise, de diagnostics, de connaissance des dispositifs institutionnels, la mobilisation des moyens disponibles.
- Mettre en œuvre de façon opérationnelle les projets retenus par le Comité stratégique.
- Suivre et évaluer les projets.

## → Les compétences requises

### Les Savoirs :

- Compétences réglementaires, administratives et financières

### Les Savoir-faire

- Aptitudes rédactionnelles, orales, et à l'animation de réunion
- Maîtrise de la conduite de projet
- Connaissance pratique des secteurs entrant dans les champs de compétence croisés Caf/ville (enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale)

### Les Savoir-être

- Posséder une culture de la coopération, de la médiation et du travail en réseau

## → Les qualifications demandées

Etre diplômé de l'enseignement supérieur (Bac + 3) et/ou posséder une expérience dans les domaines du développement social local, ou être titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation avec expérience.

➔ Compléter la partie correspondant à votre situation :

➔ Situation 1 :	➔ Situation 2 :	➔ Situation 3 :
<b>Commune de :</b>	<b>Intercommunalité : Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH)</b>	<b>Regroupement de communes sans statut juridique :</b>
Représentée par son maire :	Représentée par son président : Louis VILLARET	Liste des communes et des maires signataires :
	Statut juridique : EPCI	
	Liste des communes : <b>28</b>  Aniane Arboras Argelliers Aumelas Bélarga Campagnan Gignac Jonquières Lagamas La Boissière Le Pouget Montarnaud Montpeyroux Plaissan Popian Pouzols Puéchabon Puilacher St André de Sangonis St Bazille de la Sylve St Guilhem le Désert ST Guiraud St Jean de Fos St Pargoire St Paul et Valmalle St Saturnin de Lucian Tressan Vendémian	

Elus référents :

Nom : **Louis VILLARET**

Délégation : **Président CCVH**

Téléphone : 04 67 57 04 50

Courriel : [contact@cc-vallee-herault.fr](mailto:contact@cc-vallee-herault.fr)

Nom : **Jean-Pierre BERTOLINI**

Délégation : **Vice-Président Petite Enfance Jeunesse**

Téléphone : 04 67 57 04 50

Courriel : [contact@cc-vallee-herault.fr](mailto:contact@cc-vallee-herault.fr)

### **Bilan de la période contractuelle précédente et perspectives**

➔ S'interroger, **repérer les points forts et les points faibles** et les confronter aux besoins à venir afin de proposer un projet en adéquation avec le contexte actuel.

Le **Contrat Enfance Jeunesse** précédent a concerné la période **2014-2017**. Trois thèmes l'ont constitué :

- 1- Favoriser le développement équilibré de l'offre collective et individuel ainsi que le maillage territorial
- 2- Favoriser la complémentarité des politiques enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale entre l'échelon intercommunal et communal
- 3 - Soutenir l'accompagnement à la parentalité

**En ce qui concerne les points forts, on notera :**

- L'actualisation régulière des demandes et de l'offre d'accueil collectif et individuel
- Le réseau petite enfance, animé par la coordinatrice petite enfance et composé des directrices de crèches et les animatrices de RAM, qui permet de s'interroger en permanence sur les réalités du terrain afin de s'adapter au mieux (nouvelles compositions des familles, nouvelles réalités de l'emploi,...)
- Une meilleure connaissance des structures d'accueil du tout-petit (depuis le transfert des crèches en 2012) avec un règlement de fonctionnement à la fois propre et commun à toutes les structures
- La construction et l'ouverture d'une micro-crèche privée sur la commune du Pouget en 2017, favorisant la mixité et la diversité des modes d'accueil sur le territoire
- Fidélisation d'un socle d'assistants maternels participant aux activités proposées par le RAM
- Ouverture du comité de rédaction du RAM'MAG aux assistants maternels et aux parents
- Le recrutement d'un coordinateur enfance jeunesse, chargé entre autres de mettre en réseau les professionnels des ALSH enfants et adolescents
- L'organisation d'un séminaire de 2 jours sur la bienveillance à destination des 70 agents de la petite enfance
- Le Festibébés et ses 3 800 visiteurs (enfants, parents, grands-parents, professionnels de la petite enfance,...)
- La présentation aux élus d'un état des lieux sur la parentalité

**En ce qui concerne les points faibles, on notera :**

- Le manque de lisibilité du gestionnaire principal des structures petite enfance, à savoir la CCVH, auprès des familles
- Peu de solutions en accueil occasionnel
- Forte tension sur les places en EAJE sur le secteur de Montarnaud et celui de Gignac/St André de Sangonis
- Augmentation des familles en difficultés sociales
- Manque de participation d'un grand nombre d'assistants maternels aux activités par proposés par le RAM, dû entre autres au turn-over des animatrices
- Problème de mobilité géographique et psychologique chez les jeunes
- Sentiment d'isolement chez certains professionnels de l'animation
- Inquiétudes sur les financements en matière de jeunesse
- Manque d'actions en matière d'accompagnement à la parentalité

➔ **Les Perspectives :**

- Poursuite du développement de places en accueil collectif (création d'une 2<sup>ème</sup> crèche intercommunale)
- Mise en place groupe de travail sur l'accueil occasionnel
- Mise en place groupe de travail sur l'accueil des familles en difficultés sociales
- Mise en place groupe de travail sur les enfants porteurs de handicap
- Poursuite du travail de communication sur le RAM notamment auprès des 28 mairies
- Poursuite du travail de communication auprès des familles



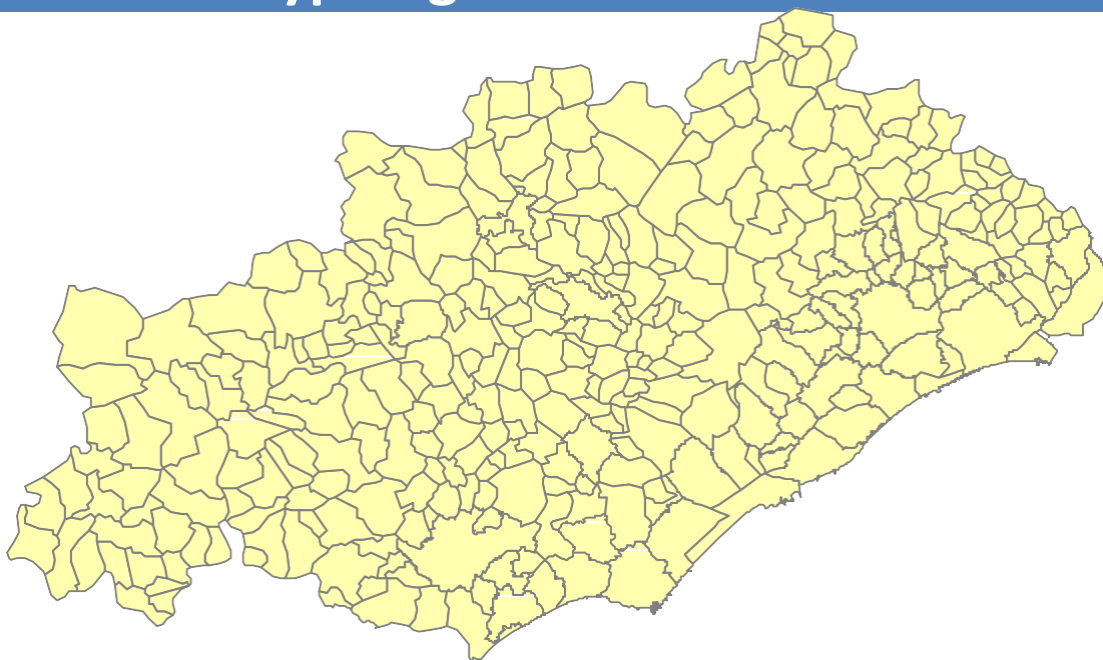
- Réflexion sur l'opportunité de créer un guichet unique de la petite enfance (observatoire de la petite enfance)
- Harmonisation des horaires d'ouverture et de fermeture des crèches
- Réflexion sur la mise en place d'un planning tournant des fermetures estivales des crèches
  
- Animation des groupes de travail sur la jeunesse avec développement d'actions : communication, liens collèges, lycée et services jeunesse, démocratie participative chez les jeunes, actions culturelles, mobilité européenne
  
- Création d'un poste de coordination parentalité

→ Le diagnostic territorial repose sur des données Caf (fichier allocataires), des données Insee et des données complétées par la communauté de communes.

Le diagnostic s'ouvre sur des graphiques synthétiques comparant pour 5 domaines (structure familiales de la population allocataire, structure de la population active, petite enfance/ précarité et revenus et logement) les indicateurs du territoire « Vallée de l'Hérault », du département de l'Hérault et de la France permettant ainsi d'avoir une vision globale des problématiques du territoire.

Une présentation des données statistiques permet ensuite de mettre en évidence les principales caractéristiques de la typologie des allocataires et les financements octroyés par la Caf en 2017 ;

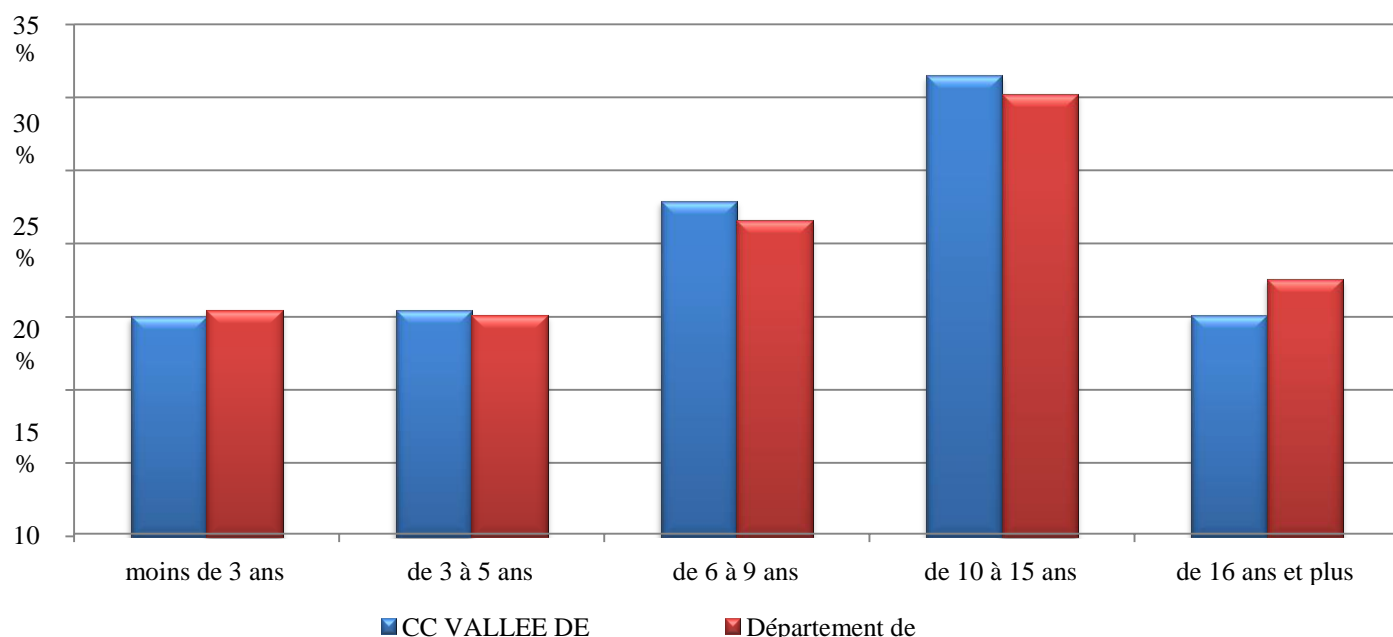
## Typologie des allocataires



### Population couverte

CC VALLEE DE L'HERAULT

Département de l'HERAULT



## Le montant des prestations légales versées

*Il s'agit des sommes versées au titre du mois de...*

Montant versé mensuellement par la CAF sur le secteur

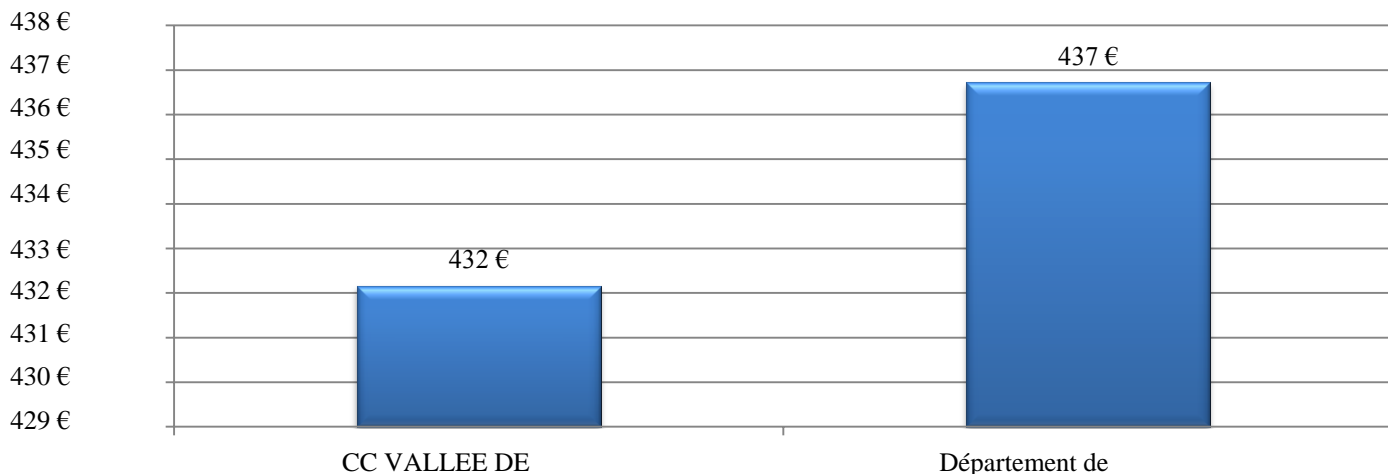
CC VALLEE DE

Département de l'HERAULT

2 981 907 €

114 660 781 €

montant moyen mensuel par allocataire



## Les compositions

CC VALLEE DE

Département de l'HERAULT

### Couples avec enfant(s)

3 473 **50%**

77 874 **30%**

Familles monoparentales

1 191 17%

41 567 16%

Couples sans enfant

268 4%

13 966 5%

Isolés hommes

976 14%

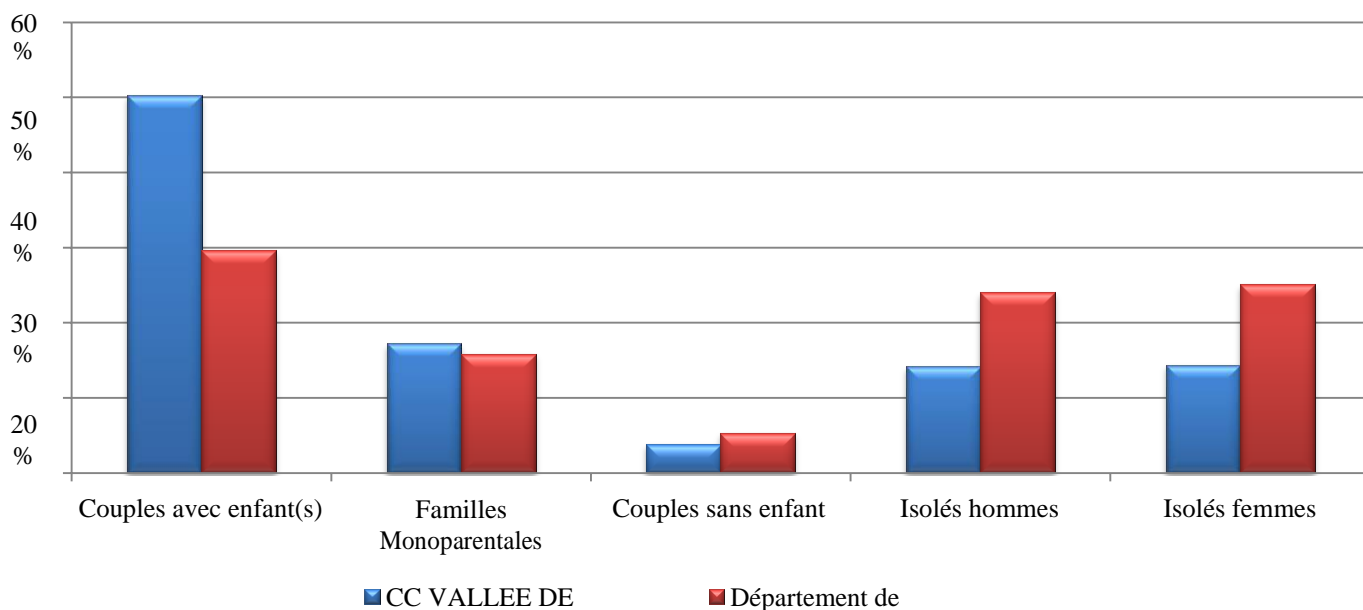
63 131 24%

Isolés femmes

992 14%

66 007 25%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de ménages allocataires



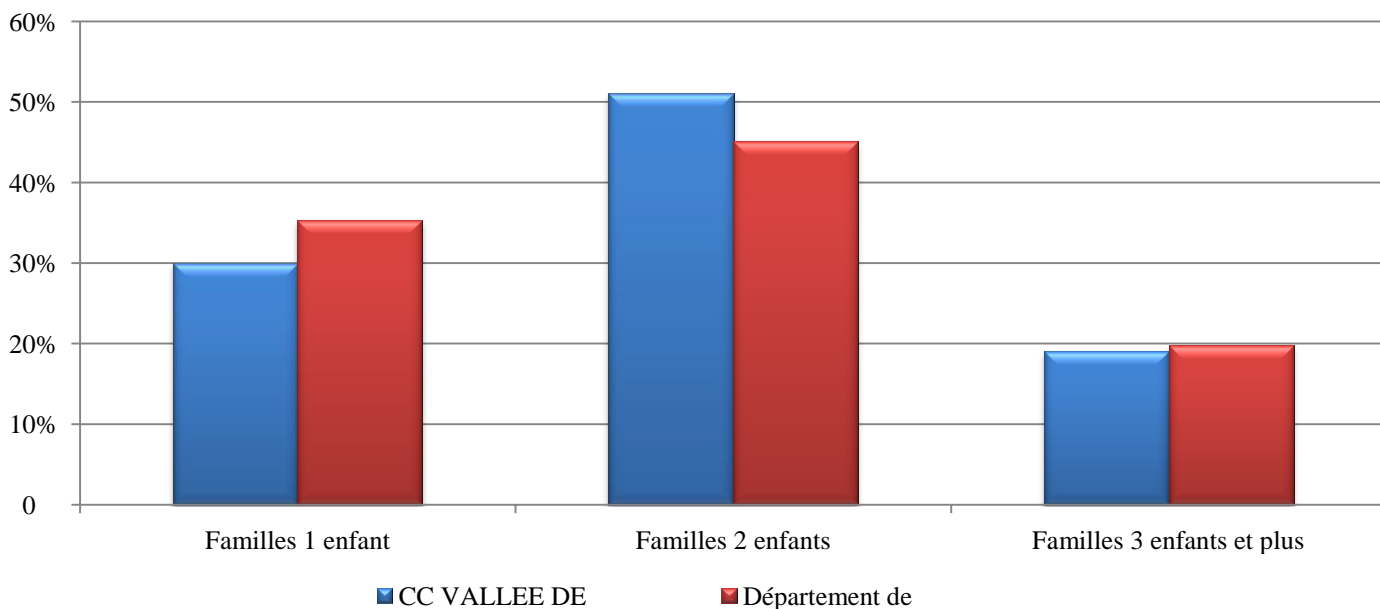
## Les familles allocataires selon le nombre

CC VALLEE DE

Département de l'HERAULT

	CC VALLEE DE	Département de l'HERAULT
Familles 1 enfant	1 398	42 090
Familles 2 enfants	2 381	53 825
Familles 3 enfants et plus	885	23 526
	<b>30%</b>	<b>35%</b>

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de familles



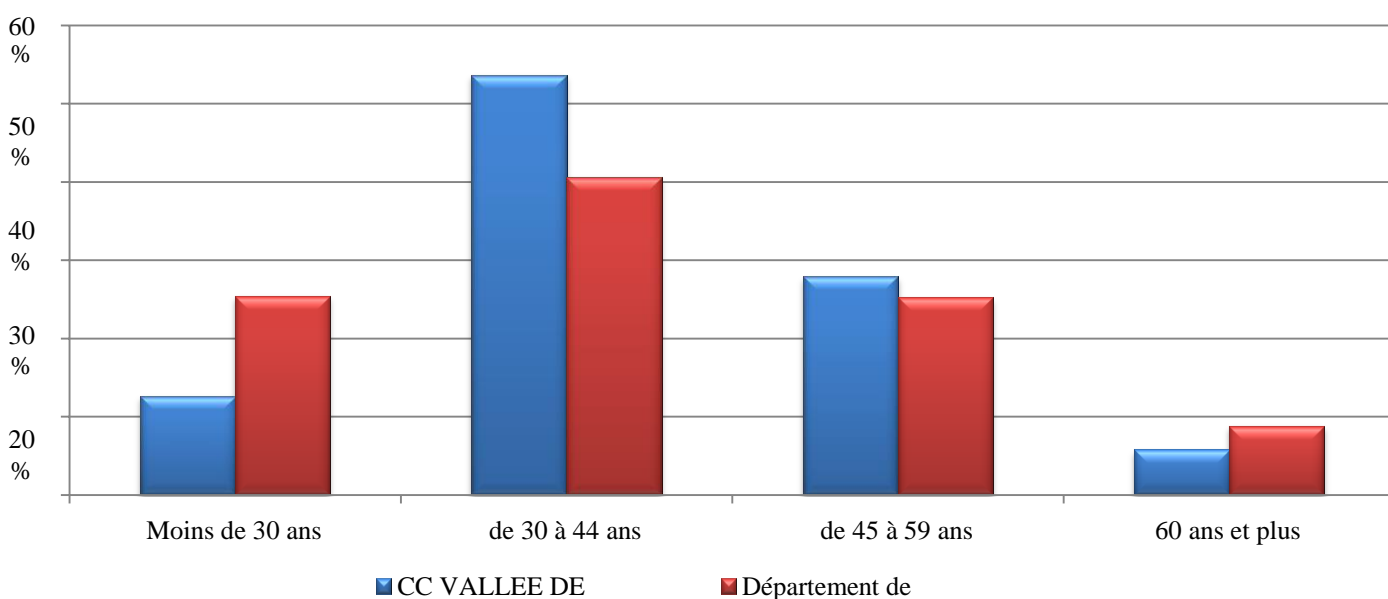
## Age allocataire et

CC VALLEE DE

Département de l'HERAULT

	CC VALLEE DE	Département de l'HERAULT
Moins de 30 ans	1 347	90 062
de 30 à 44 ans	5 712	143 892
de 45 à 59 ans	2 970	89 322
60 ans et plus	612	31 109
	<b>12,7%</b>	<b>25,4%</b>
	<b>53,7%</b>	<b>40,6%</b>
	<b>27,9%</b>	<b>25,2%</b>
	<b>5,8%</b>	<b>8,8%</b>

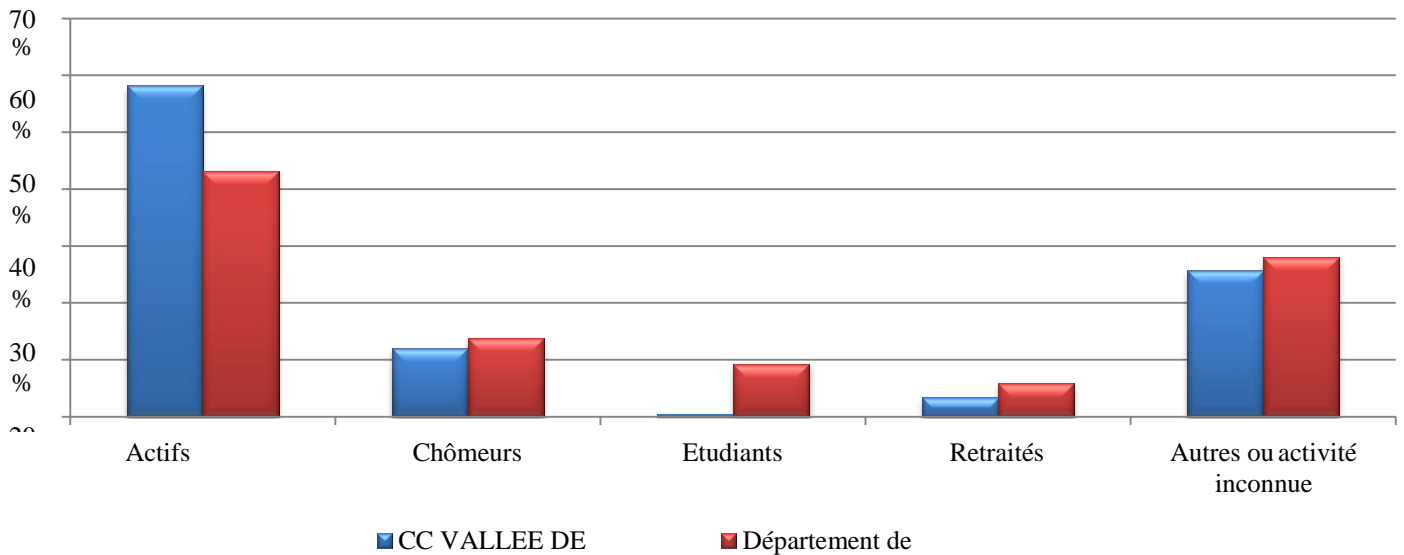
Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'adultes dans les ménages allocataires



## Activité allocataire et

	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Actifs occupés	6 194	<b>58,2%</b>	152 950	43,2%
Chômeurs	1 286	12,1%	49 109	13,9%
Etudiants	52	0,5%	32 581	9,2%
Retraités	367	3,4%	20 579	5,8%
Autres ou activité inconnue	2 742	25,8%	99 166	28,0%

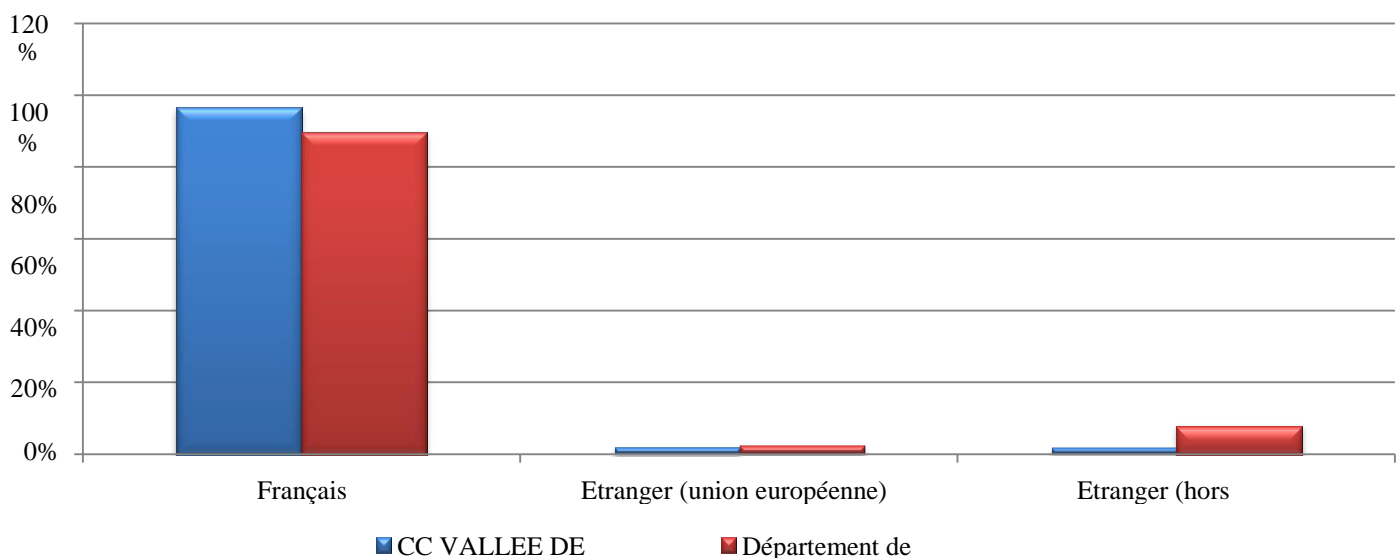
Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'adultes dans les ménages allocataires



## Nationalité de l'allocataire

	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Français	6 666	<b>96,6%</b>	235 686	89,8%
Etranger (union européenne)	122	1,8%	6 429	2,4%
Etranger (hors UE)	112	1,6%	20 415	7,8%
Nationalité inconnue	NS		15	0,0%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'allocataires



# Les prestations perçues

CC VALLEE DE L'HERAULT

Département de l'HERAULT

## Accueil du jeune enfant

Complément d'activité PAJE (+COLCA)	NS		23	0%
PREPARE	262	4%	4 507	2%
Complément mode de garde PAJE	649	9%	11 488	4%

## Education et entretien des enfants

Allocations Familiales	3 278	48%	76 860	29%
Allocation de base PAJE	1 172	17%	29 316	11%
Complément Familial	510	7%	13 496	5%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	247	4%	7 141	3%
Allocation de soutien Familial	370	5%	15 954	6%
Allocation de rentrée scolaire	2 169	31%	57 563	22%

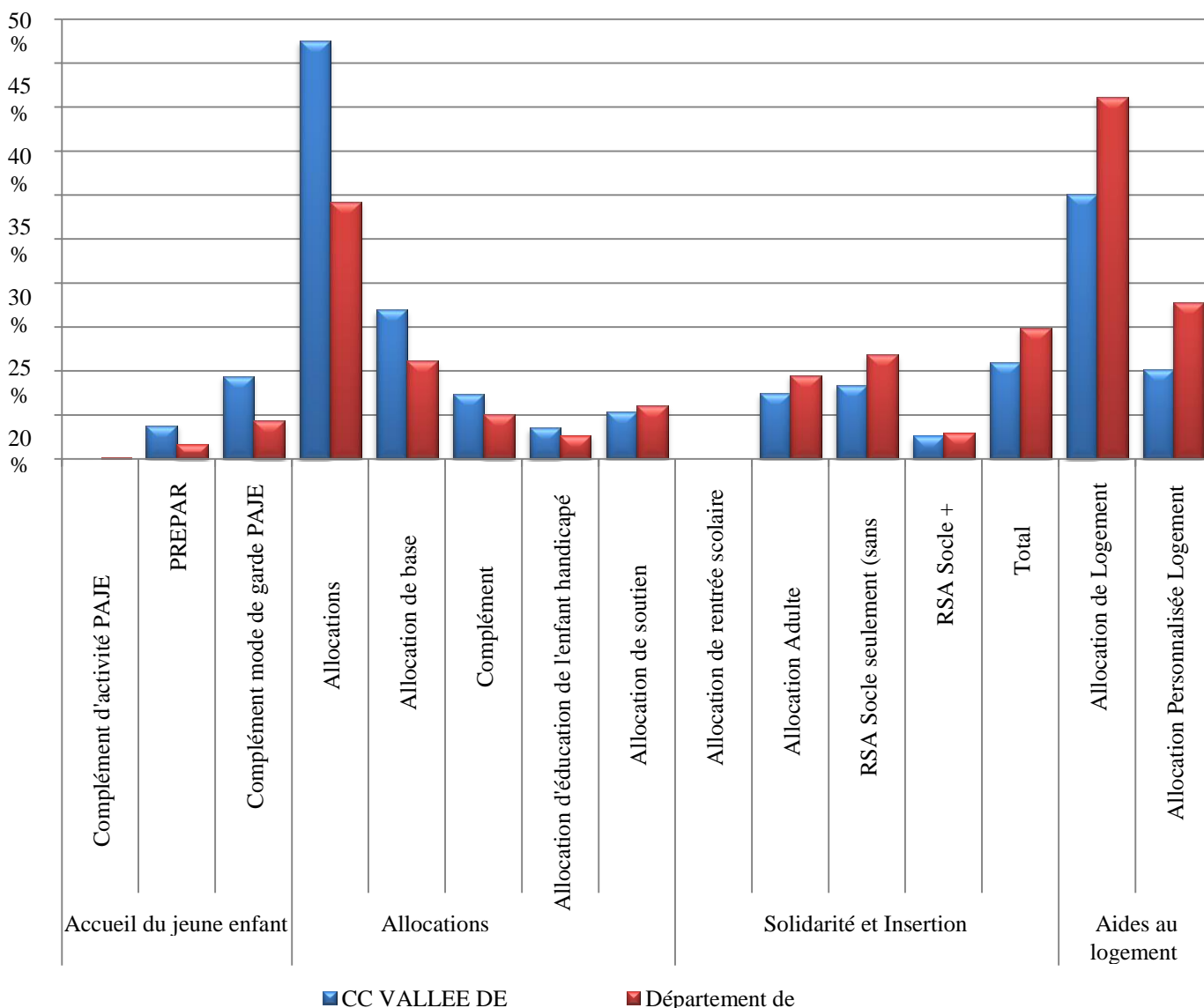
## Solidarité et Insertion

Allocation Adulte Handicapé	516	7%	24 953	10%
RSA Socle seulement (sans PA)	577	8%	31 125	12%
RSA Socle + PA	181	3%	7 887	3%
<b>Total RSA</b>	<b>758</b>	<b>11%</b>	<b>39 012</b>	<b>15%</b>
Prime d'activité	1 538	22%	59 335	23%

## Aides au logement

Allocation de Logement	2 076	30%	108 085	41%
Allocation Personnalisée Logement	705	10%	46 830	18%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de ménages allocataires



## Les revenus par unité(s)

CC VALLEE DE

Département de l'HERAULT

Moins de 250 €		78	1%	4 116	2%
de 250 € à 500 €	337	5%		18 136	8%
de 500 € à 750 €	695	11%		32 802	15%
de 750 € à 1052 €	1 147	18%		44 609	21%
1052 € et plus	4 263	65%		114 742	54%

Allocataires vivant sous le seuil de bas revenus	2 257	34,6%	99 663	46,5%
--	-------	-------	--------	-------

### Allocataires non pris en compte : hors champs

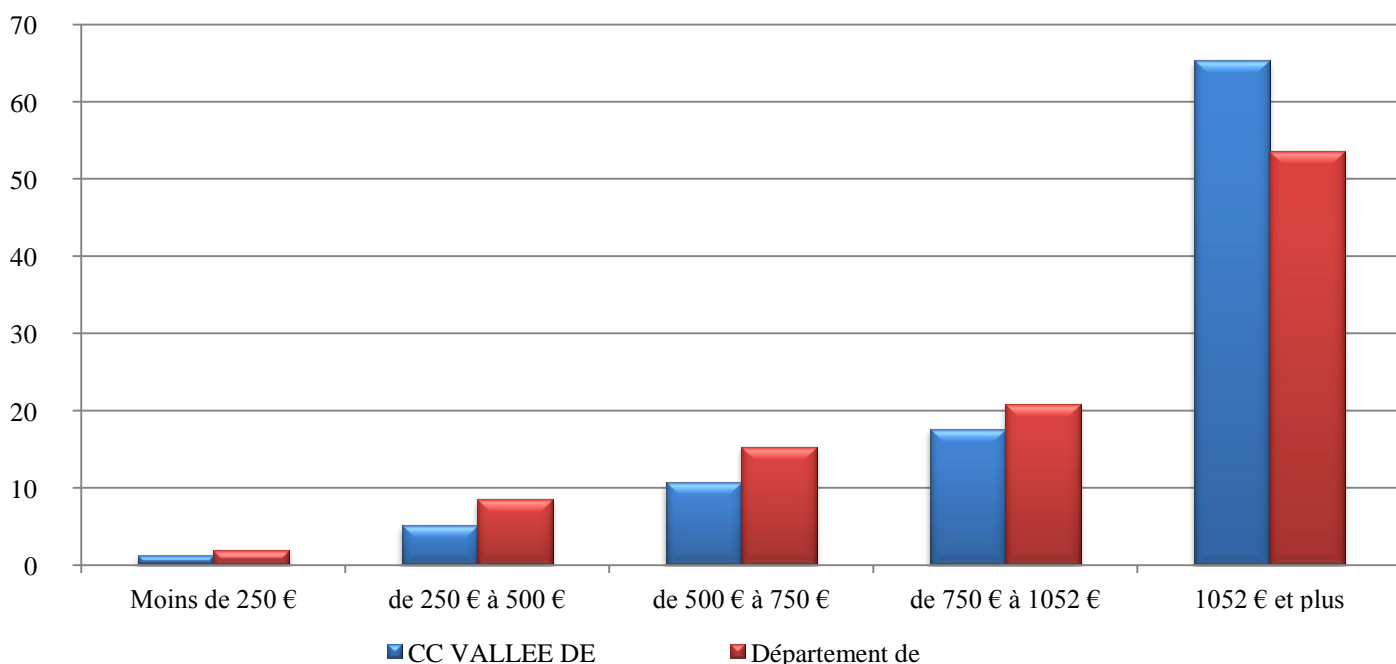
380

48 140

Le revenu mensuel par unité de consommation rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) de la famille, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans, au nombre d'unités de consommation (uc=1 pour l'allocataire, 0.5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus, 0.3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

La population "hors champ" est constituée des familles qui ont été exclues du calcul des tranches de ressources : étudiant ou allocataire de plus de 65 ans ou allocataire des régimes spéciaux.

Le seuil de bas revenus est égal à 60% du revenu médian des ménages : il s'élève au plan national (France métropolitaine) à 1052€ au 31/12/17.



## Les allocataires

CC VALLEE DE

Département de l'HERAULT

Allocataires dont les prestations représentent plus de 50% des ressources

1 388 20,1%

71 872 27,4%

## Fiche 5

### La population/ Le logement

#### → Les caractéristiques socio-économiques de la population

Il s'agit de dégager les **points essentiels, significatifs** et les **tendances** que vous avez constatés sur le terrain.

#### - Indicateurs démographiques : (SOURCES : INSEE 2018 portrait de territoire)

Le territoire connaît une **croissance démographique** forte depuis les années 1980. Cette croissance est due au **solde migratoire**.

Cela s'explique par la proximité des agglomérations de Béziers et Montpellier et par l'attractivité du territoire (infrastructures paysagères et voies routières).

On note notamment ici une nette progression du pourcentage de variation annuelle moyenne entre les périodes 2009-2014 (1.9%).

Cette hausse de la population fait de la Vallée de l'Hérault un territoire particulier, qui doit adapter ses services en conséquence.

#### Nombre d'habitants :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault regroupe **28 communes** et **37 773 habitants** (évolution démographique de la communauté des communes Vallée de l'Hérault 2018). Elle en comptait 34 926 en 2014.

Elle s'étend sur une superficie de **481 km<sup>2</sup>**, soit 8% de la superficie départementale.

(Rapport d'activité CCVH 2016)

#### Nombre d'enfants

	CCVH
<b>nombre d'enfants total</b>	<b>9026</b>
âgés de 0 à 2 ans	1357
âgés de 3 à 5 ans	1394
âgés de 6 à 11 ans	3096
âgés de 12 à 15 ans	1816
âgés de 16 à 17 ans	768
âgés de 18 à 19 ans	499
âgés de 20 à 24 ans	96

(Source CAF 2017- EPCI)

#### - Les typologies des familles

(Couples, familles monoparentales, familles nombreuses, précarité ...)

La population comprend une part importante de jeunes de moins de 17 ans et de personnes entre 25 et 54 ans (parents potentiels) : ceci est lié à la **forte progression des ménages avec enfants** sur la CCVH (+9.6 points entre 2009 et 2014, Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations complémentaires.).



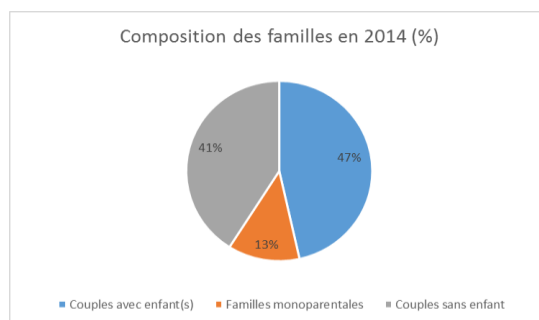
On note par ailleurs qu'en 2017, 26 % des familles allocataires CAF sont monoparentales, et leur proportion est en augmentation depuis 1999 (+ 9.6 points entre 2009 et 2014, Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations complémentaires.). Cette part est de 35% sur le département.

**L'accompagnement de la parentalité est donc une problématique qui émerge fortement.**

### Composition des familles

	2014	%
<b>Ensemble</b>	10 666	100,0
<b>Couples avec enfant(s)</b>	4 959	46,5
<b>Familles monoparentales</b>	1 334	12,5
Dont hommes seuls avec enfant(s)	221	2,1
Dont femmes seules avec enfant(s)	1 113	10,4
<b>Couples sans enfant</b>	4 373	41,0

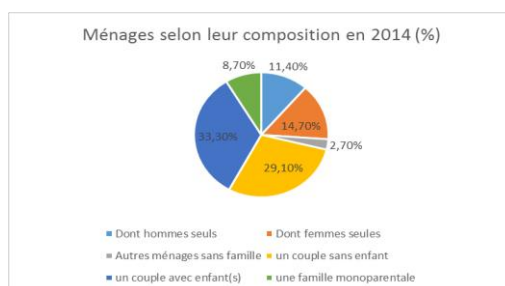
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires



### Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages		Population des ménages
	2014	%	2014
Ensemble	14 853	100,0	35 896
<b>Ménages d'une personne</b>	3 880	26,1	3 880
Dont hommes seuls	1 699	11,4	1 699
Dont femmes seules	2 181	14,7	2 181
<b>Autres ménages sans famille</b>	405	2,7	916
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	10 569	71,2	31 100
un couple sans enfant	4 326	29,1	8 938
un couple avec enfant(s)	4 945	33,3	18 855
une famille monoparentale	1 297	8,7	3 306

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires.

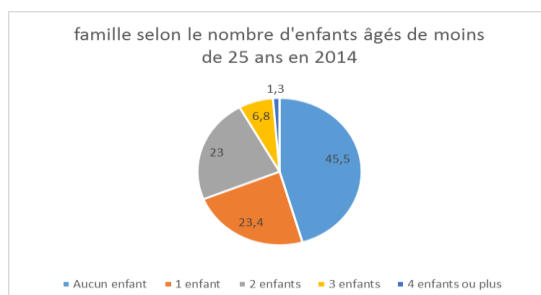


En 2014, on constate que 71.2% des ménages sont des familles ; 26% des ménages représentent une personne seule.

### Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2014	%
Ensemble	10 666	100,0
Aucun enfant	4 852	45,5
1 enfant	2 493	23,4
2 enfants	2 451	23,0
3 enfants	728	6,8
4 enfants ou plus	143	1,3

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires



En 2014, 45.5% des familles n'ont pas d'enfants, environ 23% ont 1 enfant ou 2 enfants et seulement 8% ont plus de 3 enfants.

### - Les situations socio-économiques et vis à vis de l'emploi (insee 2014)

(Chômage, activité féminine, catégories socioprofessionnelles ...)

### Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population de 15 ans ou plus

	2014	%
<b>Ensemble</b>	28 685	100
<b>Agriculteurs exploitants</b>	548	1.9
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	1 488	5.2
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	2 580	9
<b>Professions intermédiaires</b>	4 669	16.3
<b>Employés</b>	4 657	16.2
<b>Ouvriers</b>	3 015	10.5
<b>Retraités</b>	7 639	<b>26.6</b>
<b>Autres sans activité professionnelle</b>	4086	14.2

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

### Emploi et activité

	2014
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	7 285

<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	14 851
<b>Indicateur de concentration d'emploi en %</b>	49,1
<b>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</b>	59,6

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales, lieux de résidence et de travail

Parmi les actifs de plus de 15 ans, 59.6% sont en emploi ;

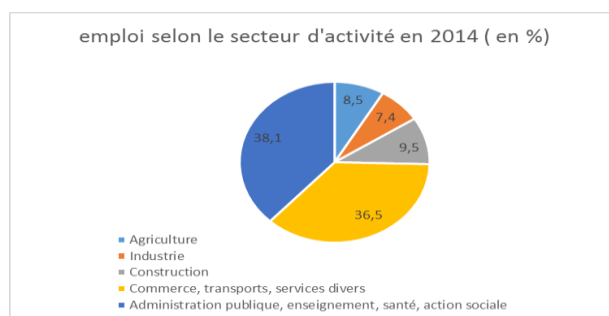
### Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2014
<b>Nombre de chômeurs</b>	2 334
<b>Taux de chômage en %</b>	13,7
<b>Taux de chômage des hommes en %</b>	13,6
<b>Taux de chômage des femmes en %</b>	13,9
<b>Part des femmes parmi les chômeurs en %</b>	49,5

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Le taux de chômage en 2014, sur le territoire est de 13.7%. La répartition des chômeurs entre les 2 sexes est à peu près équivalente.

### Emploi selon le secteur d'activité



Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations complémentaires

Les 2 secteurs d'activité les plus dynamiques en termes d'emploi sur le territoire sont les commerces, les transports et services divers, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. En revanche, le secteur de la construction est très peu représenté.

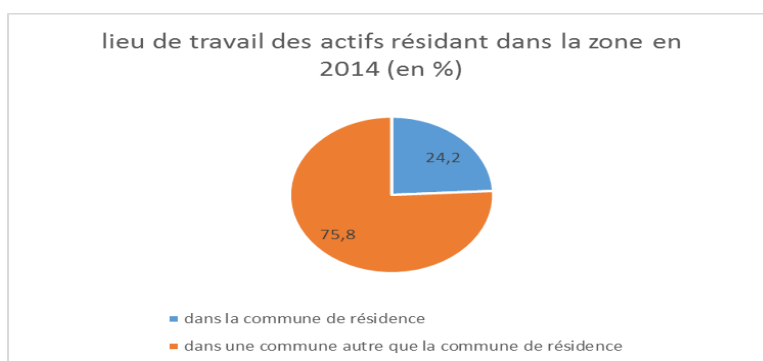
### - Les logiques de déplacement

(Trajet domicile/travail, déplacement vers les services ...)

### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%
<b>Ensemble</b>	14 851	100
<b>Travaillent :</b>		
<b>dans la commune de résidence</b>	3 590	24,2
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	11 261	75,8

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

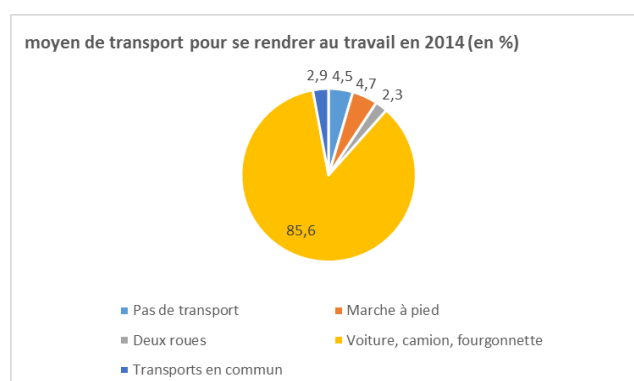


75.8% des actifs de plus de 15 ans, en 2014, travaillent dans une autre commune que celle où ils résident ce qui implique de nombreux déplacements pendulaires sur le territoire.

### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

	pourcentage
<b>Pas de transport</b>	4,5
<b>Marche à pied</b>	4,7
<b>Deux roues</b>	2,3
<b>Voiture, camion, fourgonnette</b>	85,6
<b>Transports en commun</b>	2,9
<b>TOTAL</b>	100

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.



On constate que 85.6 % des actifs en emploi se déplacent en véhicule.

De plus, les transports en commun -exclusivement des bus- ne sont pas pensés pour la desserte de la Communauté de communes dans son ensemble mais se concentrent sur les liaisons interurbaines (St-André/Gignac et Montpellier) et sur le transport scolaire. Ceci incite à l'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail lorsqu'on habite hors des pôles, mais également pour la mobilité de loisirs ou de services (pour aller faire les courses, emmener les enfants au foot...).

D'autre part, on remarque que le covoiturage est une attente forte de la population.

Des parkings ouverts aux extérieurs sur plusieurs communes (surtout celles à proximité des échangeurs autoroutiers) reçoivent de nombreuses voitures stationnées pour la journée pour cause de covoiturage. Ceci est peut-être une réponse à l'augmentation du prix du carburant : les gens ne veulent (peuvent) plus payer des allers-retours quotidiens d'essence, mais ne sont pour autant pas prêts à prendre le bus (horaires, organisation, confort...).

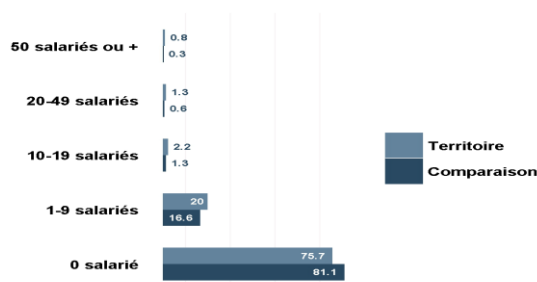
## - La vie économique locale

(Eléments susceptibles d'influencer la vie de la population et de la commune ou du territoire : entreprises présentes ou à venir sur le territoire, secteur d'activité, présence de zones commerciales, industrielles ...)

Le territoire est fortement caractérisé par une économie présentielle (services aux particuliers, restauration, enseignement, spectacles etc.), dépendante de la présence de population sur le territoire.

Par ailleurs, la quasi-totalité (85.7%) des établissements a moins de 9 salariés : ce sont donc des TPE qui maillent le territoire. Ceci s'explique en partie par la présence importante d'exploitations agricoles sans salariés, mais aussi par les activités libérales de l'économie présentielle (artisans, auto-entrepreneurs).

## Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié

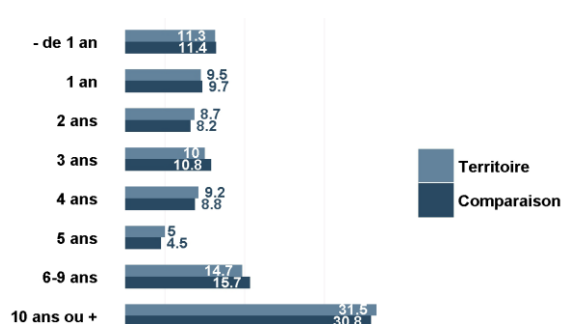


Champ : ensemble des activités ; Source : Insee, CLAP 2014

En 2015, environ 29.1% des créations de l'année sont réalisées dans le domaine du commerce, transports, hébergements et restauration ; 48.5% dans le secteur des services, au détriment du secteur industriel qui ne représente que 4.5% des créations d'établissement en 2015. (Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015, Source : Insee, REE (Sirène))

Malgré l'effet crise, l'économie reste dynamique : le nombre d'établissements créés est important. Se pose néanmoins la question de la pérennisation des entreprises à deux ou trois ans : en 2013, environ 30% des établissements ont 2 ans ou moins et 31.5% ont 10 ans et plus.

## Âge des entreprises (en %)



Champ : activités marchandes hors agriculture ; Source : Insee, REE (Sirène) 2014

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a créé 2 Parcs d'Activités Economiques et, en 2005, elle a repris les 8 parcs qui étaient en gestion. Sur ces parcs se trouvent 3 Hôtels d'Entreprises et 3 ateliers, que

les entreprises peuvent louer pour une durée déterminée, avec un loyer progressif le temps que leur activité prenne de l'ampleur.

Les parcs d'activités du territoire accueillent beaucoup d'artisans, qui représentent le plus grand nombre de demandes d'installation.

Les demandes d'implantation sont en hausse depuis 2009, parallèlement à l'offre.

La Zone d'Activité La Tour à Montarnaud a notamment reçu de nombreuses demandes. Elle est en effet très attendue depuis le lancement du projet en 2003 et intéresse les entreprises, probablement du fait de son accès facile et rapide à Montpellier.

### Créations d'entreprises par secteur d'activité

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Tous secteurs</b>	386	100,0	284	73,6
<b>Industrie</b>	24	6,2	17	70,8
<b>Construction</b>	52	13,5	35	67,3
<b>Commerce, transport, hébergement et restauration</b>	109	28,2	72	66,1
<b>Services aux entreprises</b>	110	28,5	77	70,0
<b>Services aux particuliers</b>	91	23,6	83	91,2

Champ : activités marchandes hors agriculture ; Source : Insee, REE (Sirène)

En termes de création d'entreprises sur le territoire en 2016, le secteur tertiaire est le plus dynamique, avec un nombre important de créations d'entreprises dans le domaine du commerce, transport, du service aux entreprises et aux particuliers.

En plus des entreprises créées en 2016, le secteur tertiaire détient aussi le plus grand nombre d'entreprises déjà existantes.

### → Le logement

Connaître les dispositifs et les projets urbanistiques envisagés sur le territoire afin d'avoir une vision globale.

Le Programme local de l'habitat adopté en juillet 2017 par la CCVH établit des objectifs **de production de logements à hauteur de 2000 sur l'ensemble des 28 communes** composant le territoire, et pour sa période d'application, soit **de 2016 à 2021**.

Cet objectif répond au rythme de croissance défini sur la période sur l'ensemble du territoire et des phénomènes d'occupation des biens pouvant être constatés (dessalement des ménages, réinvestissement du parc vacant).

- **Le parc de logements**

Le rythme de construction des résidences principales reste soutenu depuis les années 1990 en raison de l'attractivité de la Vallée de l'Hérault, liée à son positionnement géographique à proximité de l'agglomération montpelliéraine. Toutefois, un net ralentissement est constaté sur la période 2008-2013, avec une moyenne de 237 logements nouveaux par an.

Le parc de résidences principales est composé à 84% de maisons individuelles démontrant le peu de diversité d'offre de logements dont la typologie est principalement représentée par de grands logements. Il s'agit d'un parc récent répondant à la croissance démographique nourrie par l'arrivée massive de jeunes ménages en incapacité de pouvoir aisément accéder à la propriété et à la maison individuelle sur l'agglomération montpelliéraine.

Ce parc connaît majoritairement le même type de forme urbaine, composé de maisons individuelles en lotissement.

Par ailleurs, le parc locatif présente encore une offre insuffisante malgré une progression plus soutenue ces dernières années.

23% des ménages de la Vallée de l'Hérault résident dans le parc locatif privé (source FILOCOM 2013). Le prix des loyers, bien qu'inférieurs à ceux pratiqués sur l'aire montpelliéraine, reste élevé.

- **Le parc social**

Le parc public de logements locatifs sociaux représente 4.2% des résidences principales de la CCVH. Ce taux d'équipement est à la hausse grâce à l'effort de production consenti depuis plusieurs années.

**Au 01/01/2017, 645 logements locatifs sociaux** sur le territoire de la CCVH dont 15 logements communaux conventionnés (source DREAL).

**Sur l'année 2017, 67 logements supplémentaires** livrés.

**Sur l'année 2018, une estimation de production s'élevant à 17 logements.**

Projets de construction de logements sociaux à compter du 01/01/2018 (déjà identifiés précédemment) :

- Bénéficiant d'un accompagnement technique et/ou financier de la CCVH :

6 logements locatifs sociaux à Gignac « résidence Gustave Eiffel»: livraison juillet 2018

6 logements locatifs sociaux à Gignac « résidence jeunes » : livraison décembre 2018

1 logement conventionné communal à Saint Guiraud : livraison estimée fin 2018

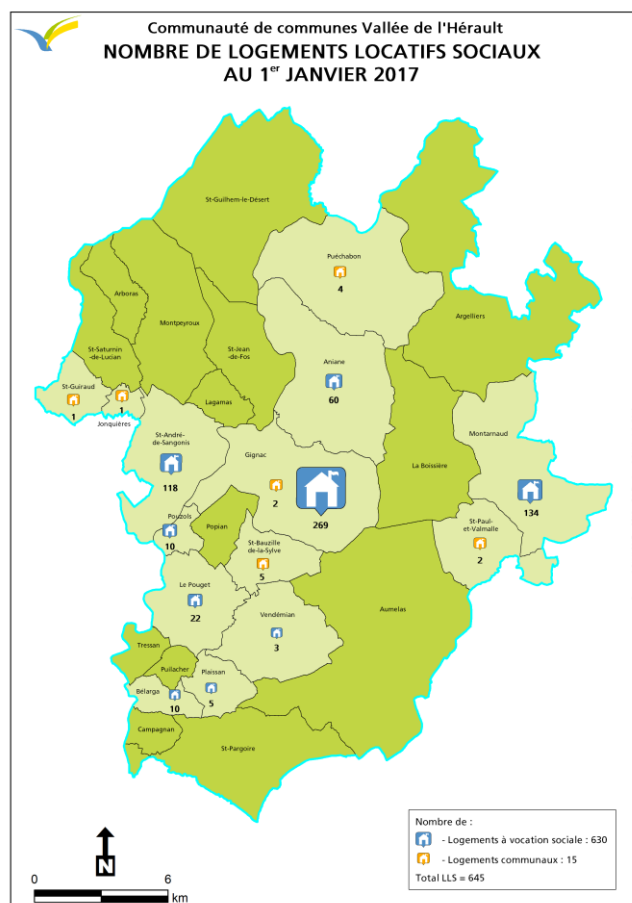
2 logements conventionnés communaux à Saint Saturnin de Lucian : livraison estimée fin 2018

- Sans l'intervention financière de la CCVH :  
 1 logement communal conventionné à Argelliers :  
 livraison estimée fin 2018

1 logement communal conventionné à Montpeyroux : livraison estimée fin 2018

**Pour 2019, à ce jour, la connaissance de programmes en cours de réalisation permet d'évaluer à 58 logements, sous réserve d'autres opérations à venir.**

- Bénéficiant d'un accompagnement technique et/ou financier de la CCVH :



Source : CCVH – mai 2018

35 logements locatifs sociaux à Gignac « route de Lagamas»: livraison juillet 2019

15 logements locatifs sociaux à Saint Pargoire centre ancien : livraison fin 2019

1 logement conventionné communal au Pouget : livraison estimée fin 2019

1 logement conventionné communal à Montpeyroux : livraison estimée fin 2019

- Sans l'intervention financière de la CCVH :

6 logements locatifs sociaux à Jonquières « lotissement clos de la Séranne»: livraison janvier 2019

Concernant le parc privé de logements, le Projet d'intérêt général (PIG) Rénovissime reconduit sur la période 2018-2023 fixe un objectif de 85 logements locatifs sociaux produits, dont 15 conventionnements sans travaux, soit un rythme annuel de 17 logements.

Commentaires : (ex : proportion de locataires et propriétaires, flux migratoires, particularités du territoire...)

Le parc de logements sur le territoire est majoritairement récent en raison de la pression démographique connue depuis plusieurs décennies. Cette attractivité du territoire a induit une **envolée du prix du foncier et de l'immobilier** sur la vallée de l'Hérault et dont la reprise à la hausse est amorcée après la stabilisation connue des années 2007 à 2013.

Par ailleurs, le **parc locatif privé est insuffisamment développé pour répondre à la demande**. Les prix moyens aux m<sup>2</sup> sont élevés : bien qu'inférieurs à ceux de l'agglomération montpelliéraine, ils s'en rapprochent. D'autant que les charges que supportent les ménages, dont les déplacements pendulaires sont nécessaires sur Montpellier en raison de la localisation de leur travail, sont conséquentes.

Le **déficit des logements locatifs sociaux** sur le territoire est encore constaté malgré un effort de construction ces dernières décennies.

**Les petits logements font défaut** (T1, T2) alors que plus d'un quart des ménages sont composés d'une seule personne.

Les **logements locatifs sociaux manquent encore sur le territoire**, et leurs typologies ne correspondent pas aux demandes : des locataires vivant seuls ou en couple se retrouvent souvent dans des T3 ou T4, ce-dernier étant le type majoritaire sur la vallée de l'Hérault. De même, la vallée de l'Hérault ne dispose pas d'assez d'hébergements pour des publics spécifiques (en urgence, personnes âgées ou en situation de handicap...).

Cette donnée est d'autant plus inquiétante que nombre de personnes du territoire travaillent sur Montpellier ou son agglomération et doivent payer leurs déplacements quotidiens en plus de leur loyer.

Quant au **niveau de confort des logements**, le **parc indigne des résidences principales est estimé à 619 logements déclarés dénués de tout confort** (source FILOCOM 2013). Ce recensement semble cohérent avec l'étude de terrain menée sur l'ensemble des centres anciens des communes de la communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de l'étude préalable de faisabilité du PIG Rénovissime lancé en 2012 et ayant établi une estimation de 461 logements présumés inconfortables ou très inconfortables.

Ce phénomène se concentre sur les centres anciens et se localise pour plus de la moitié sur 4 communes du territoire (Gignac, Saint André de Sangonis, Aniane et Saint Pargoire).



La communauté de communes est engagée depuis 2012 dans une action de réhabilitation de l'habitat par son dispositif PIG qui a permis sur la période 2012-2017 l'amélioration de 82 logements très dégradés et moyennement dégradés.

**Le parc de logements est occupé à 71% par des propriétaires** ; les locataires résident principalement dans le parc privé, notamment en raison d'un parc public social insuffisant. Ce parc locatif privé s'adresse plus spécifiquement aux petits ménages car il comporte majoritairement du T1 au T3 (64% du parc total). En conséquences, les familles nombreuses et les familles recomposées rencontrent des difficultés à trouver un logement adapté.

### Les équipements et les services

#### → Les équipements scolaires

Etudier l'éloignement ou la proximité des équipements par rapport aux domiciles des familles, repérer les lieux de vie, les acteurs locaux...

##### - Ecoles maternelles

Nombre de classes :

Nombre d'enfants scolarisés :

##### - Ecoles élémentaires

Nombre de classes :

Nombre d'enfants scolarisés :

- Y-a-t-il un collège sur le territoire ? Oui  3 collèges Non

Si non, lieu d'implantation de l'établissement le plus proche .....

- Y-a-t-il un lycée sur le territoire ? Oui  1 lycée agricole + 1 lycée général en projet Non

Si non, lieu d'implantation de l'établissement le plus proche .....

Nombre de jeunes âgés de 16 à 17 ans habitant sur la commune ou le territoire (recensement civil) :

##### - Le partenariat autour de la réforme des rythmes éducatifs sur votre territoire :

(Concertation, organisation et articulation)

Pedt : oui  non

La communauté de communes Vallée de l'Hérault n'exerce pas la compétence scolaire, ni extra ni périscolaire.

Toutefois, elle anime et coordonne un réseau d'acteurs de l'enfance et de la jeunesse, comprenant les représentants des accueils de loisirs municipaux et associatifs, de la mission locale, des collèges, du lycée agricole, des partenaires institutionnels et du tissu associatif. Elle a pour ce faire recruté un coordinateur enfance jeunesse le 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### → Les autres services

Connaître l'existence et la localisation des équipements, le public accueilli, identifier les relais d'information et découvrir les acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des familles, des enfants et des jeunes. (Equipements sportifs, culturels, Point Information Familles, Point Ecoute, services de santé...).

##### La parentalité :

(Clas, Laep, espace de rencontre, médiation familiale, réseau local, actions) :

Il existe un certain nombre d'actions en matière de parentalité sur le territoire, même s'il y a peu de lieux spécifiques en la matière.

Un état des lieux présenté aux élus en février 2018 a démontré la faiblesse des lieux d'accueil et d'accompagnement à la parentalité.

##### L'animation de la vie sociale : (Centre Social, Espace de vie sociale, ...)

Il existe un centre social à Gignac, et quelques espaces de vie sociale sur le territoire (St André de Sangonis, St Jean de Fos,...).

### **L'accès aux droits :**

*(Mesures permettant de renforcer l'accès aux droits, simplification des démarches, des outils administratifs et numériques,...)*

L'accès aux droits est l'un des axes de fonctionnement de la mission locale, à l'égard des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

### **→ Le tissu associatif local**

*Les acteurs associatifs présents et actifs sur le territoire, leur implication dans les structures de la commune/du territoire et leurs domaines d'intervention.*

Il existe un fort tissu associatif sur la Vallée de l'Hérault œuvrant dans de nombreux domaines, tels que celui du social, de l'animation, de la santé, de la prévention, du développement local...La communauté de communes s'attache à travailler en collaboration avec les associations locales, fortes de leur expérience, savoir-faire et connaissance des publics et des problématiques.

### **→ Les contractualisations avec d'autres partenaires**

*(Clspd, contrat de ville,...)*

La communauté de communes est en fin de contractualisation d'un PLA JH avec le Conseil Départemental (actions jeunesse).

## Fiche 7

### L'offre existante sur la commune ou le territoire

#### → L'accueil petite enfance 0-4 ans :

Accueil individuel : **Au 01 janvier 2018**

Nb d'assistantes maternelles agréées en activité	Capacité d'accueil des assistantes maternelles (nb de places agréées)	Nb d'enfants accueillis chez les assistantes maternelles ( <i>facultatif</i> )	Ram (Nb d'équivalent temps plein)	Maison d'assistantes maternelles (Nb de Mam)
<b>250</b>	<b>764</b>	<b>665</b>	<b>3 ETP 01/01/18</b>	<b>2</b>

Accueil collectif : **Au 01 janvier 2018**

Type d'établissement	Multi accueil	Micro crèche Psu	Micro crèche Paje	Multi accueil familial	Crèche collective	Halte-garderie	Jardin d'enfant Multi-accueil
Commune d'implantation	<b>Aniane Gignac Montarnaud St André de Sangonis</b>	<b>St Pargoire</b>	<b>Le Pouget</b>	/	/	/	<b>Montpeyroux</b>
Nb d'équipements	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	/	/	/	<b>1</b>
Nb de places <b>1 place = plusieurs enfants</b>	<b>110</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	/	/	/	<b>14</b>
Nb d'enfants inscrits sur liste d'attente	<b>123 au jour de la com attrib places</b>	<b>NR</b>	<b>NR</b>	/	/	/	<b>0 Au jour de la com attrib places</b>

#### - La gestion des listes d'attente :

(Commissions d'admission, modalités de mise à jour, liste unique,...)

La communauté de communes organise une commission d'attribution des places en crèche, de façon annuelle. Cette commission comprend des élus et des techniciens, notamment les directrices de crèches et les animatrices de RAM, afin d'avoir une vision globale et complète de l'offre et de la demande d'accueil des tout-petits. Un guichet unique pourrait être une solution encore plus efficace en termes de gestion de l'accueil petite enfance.

#### - Les autres services « petite enfance » : NR

Ludothèque  Laep  Autres :

## Fiche 7 (suite)

### L'offre existante sur le territoire

La CCVH n'exerce pas la compétence enfance ; ce sont les communes qui l'exerce.

#### → Accueil de loisirs sans hébergement 3/17 ans (Alsh)

Type structure	Alsh maternel	Alsh primaire	Alsh pré-ados	Alsh ados
Nb d'équipements				
Nb de places				

Organisation de séjours accessoires à un Alsh : oui  non

#### → Accueil de loisirs sans hébergement 3/12 ans (Alp)

Type structure	Alp maternel	Alp primaire	Total
Nb d'équipements			
Nb de places			

#### → Accueil périscolaire non déclaré Ddcs « garderie »

Type structure	Accueil maternel	Accueil primaire	Total
Nb d'équipements			
Nb de places			

#### → Autres structures de loisirs :

Séjours hors Alsh  Ludothèque  Autres :

## Fiche 8

# Les orientations politiques des Élus

- ➔ Les grandes orientations du territoire en lien avec les domaines d'intervention de la Caf :
- Petite enfance,
  - Enfance, jeunesse,
  - Accompagnement à la parentalité,
  - Logement,
  - Animation de la vie sociale.

Ces orientations permettent de mettre en évidence les objectifs poursuivis et les moyens pour les atteindre.

Date, cachet et signature

## Fiche 9 **Les missions de coordination**

### **→ La coordination**

Comment sont déclinées les missions du (des) coordonnateur(s) au regard du cahier des charges de la Caf (*Cf. fiche 1*)

#### **Le référent Ctg :**

**Nom Prénom :** Nathalie BULINGE

**Fonction :** Directrice Service Petite Enfance Jeunesse

**Téléphone :** 06 46 49 45 27

**Courriel :** [nathalie.bulinge@cc-vallee-herault.fr](mailto:nathalie.bulinge@cc-vallee-herault.fr)

#### **Coordinateurs CEJ :**

**Nom Prénom :** Sylvie JOUVE-VILLARD

**Fonction :** Coordinatrice Petite Enfance

**Téléphone :** 06 70 54 87 27

**Courriel :** [sylvie.jouve-villard@cc-vallee-herault.fr](mailto:sylvie.jouve-villard@cc-vallee-herault.fr)

**Nom Prénom :** Bruno TRANCHANT

**Fonction :** Coordinateur Enfance Jeunesse

**Téléphone :** 07 84 09 78 73

**Courriel :** [bruno.tranchant@cc-vallee-herault.fr](mailto:bruno.tranchant@cc-vallee-herault.fr)



# Annexe 2

Le plan d'action



# Annexe 2

**Plan d'actions  
2018 - 2021**

La Convention Territoriale Globale est mise en œuvre  
autour de thématiques sociales et d'actions



## **Priorités de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

Thématique 1 : Petite enfance

Thématique 2 : Coordination Enfance Jeunesse

Thématique 3 : Parentalité

Thématique 4 : Logement

Thématique 5 : Animation de la vie sociale

# Thématique 1 : Petite enfance

## **Mission partagée :**

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

## **Axe stratégique :**

Renforcer et/ou développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles avec une attention particulière pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap et d'enfants dont les parents poursuivent un parcours d'insertion (offre d'accueil collectif et individuel)

**Action 1.1 : « Renforcement de l'offre d'accueil collectif »**

**Action 1.2 : « Mise en place groupe de travail sur l'accueil occasionnel »**

**Action 1.3 : « Mise en place groupe de travail portant sur les familles en difficultés sociales »**

**Action 1.4 : « Mise en place d'un groupe de travail portant sur l'accueil des enfants porteurs de handicap »**

**Action 1.5 : « Poursuite de la démarche de communication du RAM auprès des 28 mairies du territoire »**

## Fiche action 1.1 : Renforcement de l'offre d'accueil collectif

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

La demande d'accueil collectif ne cesse d'augmenter sur le territoire de la Vallée de l'Hérault. En l'occurrence, on note 100 demandes supplémentaires en 2 ans, soit près de 60% de hausse, entre 2016 et 2018.

Le secteur de Montarnaud et celui de Gignac/St André de Sangonis sont très tendus. Et eu égard aux projections de l'arrivée de nouvelles populations, cette tendance devrait s'amplifier dans les quelques années à venir.

### Objectif(s) de l'action :

Tout en tenant compte de l'accueil individuel et des assistants maternels l'exerçant, il convient de créer des places supplémentaires d'accueil collectif.

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Ouverture nouvelle crèche de Montarnaud en avril 2019 : 40 places

Augmentation capacité d'accueil crèche d'Aniane en septembre 2019 : + 4 places

Augmentation capacité d'accueil crèche de St André de Sangonis en septembre 2019 : + 2 places

Projet création 2<sup>ème</sup> crèche intercommunale

### Public visé :

Les tout-petits du territoire et leurs familles

### Résultat(s) attendus :

Réduire le nombre de familles en liste d'attente au sein de nos EAJE

Répondre au besoin de familles et à leur choix du mode d'accueil

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

La CAF et la DPMIS

### Financement(s) retenu(s) :

Prestation de Service Unique, versée par la CAF en fonction de l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

Prestation liée au Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF

**Pilote de l'action :**

La CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

**Indicateurs d'évaluation :**

Evolution du nombre de places d'accueil collectif entre 2018 et 2021

Evolution du nombre de familles en liste d'attente entre 2018 et 2021

Evolution du taux d'attribution des places en crèche entre 2018 et 2021

Nombre de familles satisfaites en termes de choix du mode d'accueil et de place octroyée.

# Fiche action 1.2 : Mise en place groupe de travail sur l'accueil occasionnel

## Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Au vu de la forte demande d'accueil collectif régulier, l'accueil occasionnel n'est pas forcément développé au sein de nos crèches.

Les équipes des crèches sont parfois réticentes à l'accueil occasionnel, qui demande une très grande adaptabilité en termes de locaux et d'accueil du tout-petit.

Les assistants maternels sont souvent peu sensibilisés à ce type d'accueil et pas vraiment intéressés pour des raisons financières.

Cependant, la demande des familles est constante. Parfois sans réponse positive, les familles sont en désarroi.

## Objectif(s) de l'action :

Développer l'accueil occasionnel au sein des structures.

## Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Sensibiliser les équipes des crèches et les assistants maternels sur les besoins et attentes des familles en matière d'accueil occasionnel, et sur les difficultés qu'elles rencontrent

Impliquer les équipes via un groupe de travail afin de les responsabiliser et les associer à la prise en compte de ce type d'accueil

Améliorer la communication envers les familles sur l'accueil occasionnel : possibilités offertes, conditions, règles de fonctionnement de cet accueil

## Public visé :

Professionnels des crèches et assistants maternels

## Résultat(s) attendus :

Mise en place d'un groupe de travail et d'un plan d'actions

Plus d'enfants accueillis en accueil occasionnel

## Partenaire(s) mobilisé(s) :

Caf, DPMIS et agence de la solidarité

## Financement(s) retenu(s) :

Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF

## Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de réunions du groupe de travail entre 2018 et 2021

Nombre de participants

Nombre et type d'actions nouvelles définies

Evolution du nombre d'enfants accueillis en occasionnel entre 2018 et 2021

Evolution du taux d'attribution des places en accueil occasionnel entre 2018 et 2021

## Fiche action 1.3 : Mise en place groupe de travail portant sur les familles en difficultés sociales

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

La typologie de la population évolue sur le territoire ; les familles monoparentales augmentent ; on note une progression des familles en difficultés sociales.

Nombreuses sont les mamans qui interrompent leur vie professionnelle, notamment à la naissance du 2<sup>ème</sup> enfant, car les coûts liés à l'accueil des enfants et celui du transport pour se rendre au travail pèsent trop lourd sur le budget familial.

### Objectif(s) de l'action :

Développer l'accueil des enfants dont les familles sont en difficultés sociales.

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Sensibiliser les équipes des crèches et les assistants maternels sur les besoins et attentes des familles en difficultés sociales, et sur les difficultés qu'elles rencontrent

Impliquer les équipes via un groupe de travail afin de les responsabiliser et les associer à la prise en compte de ce type d'accueil

Améliorer la communication envers les familles sur l'accueil occasionnel : possibilités offertes, conditions, règles de fonctionnement de cet accueil

### Public visé :

Professionnels des crèches et assistants maternels

### Résultat(s) attendus :

Plus d'enfants accueillis en difficultés sociales

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

Caf, DPMIS et agence de la solidarité

### Financement(s) retenu(s) :

Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF

### Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

## Indicateurs d'évaluation :

Nombre de réunions du groupe de travail

Nombre de participants

Nombre et type d'actions nouvelles définies

Evolution du nombre d'enfants en difficultés sociales accueillis entre 2018 et 2021



## Fiche action 1.4 : Mise en place groupe de travail sur les enfants porteurs de handicap

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Les enfants porteurs de handicap sont souvent peu accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant, en raison d'un manque de personnel formé et/ou de locaux pas toujours adaptés.

Toutefois, il existe une volonté forte sur le territoire quant à cet accueil spécifique. La pluridisciplinarité des équipes et intervenants en crèches facilite également la réflexion sur le sujet.

### Objectif(s) de l'action :

Développer l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de nos EAJE

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Accompagner, coacher, former les équipes des crèches et quelques assistants maternels à l'accueil des enfants porteurs de handicap

Créer un espace adapté, type SNOEZELEN (stimulation multi sensorielle contrôlée dans une ambiance sécurisante), au sein de la nouvelle crèche à Montarnaud

Rendre lisible auprès des familles l'accueil des enfants porteurs de handicap sur le territoire

### Public visé :

Professionnels des crèches et assistants maternels

### Résultat(s)attendus :

Plus d'aménagement en matière de locaux pour faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap

Plus d'enfants porteurs de handicap accueillis dans nos EAJE

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

Caf, DPMIS et association Halte Pouce

### Financement(s) retenu(s):

Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF

**Pilote de l'action :**

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de professionnels formés/sensibilisés au handicap

Nombre et type d'aménagement de locaux

Evolution du nombre d'enfants porteurs de handicaps accueillis

## Fiche action 1.5 : Poursuite de la démarche de communication relative au RAM auprès des 28 mairies du territoire

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Le RAM a été créé en septembre 2010. S'il est de plus en plus connu et repéré par les assistants maternels et les familles, il convient de continuer la démarche de communication, notamment auprès des communes.

### Objectif(s) de l'action :

Mieux sensibiliser les 28 mairies du territoire sur le rôle et les missions du RAM, afin qu'elles puissent bien orienter les familles vers ce service.

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Organiser une visite des animatrices du RAM au sein de chaque mairie pour se présenter et expliquer les missions du RAM.

Valoriser les activités du RAM au sein des outils de communication de la CCVH

Augmenter la lisibilité de l'ouverture du comité de rédaction du Ram'Mag aux parents et assistants maternels

### Public visé :

Le personnel des mairies, les familles

### Résultat(s) attendus :

Meilleure visibilité du RAM auprès des mairies, et du grand public

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

Service communication de la CCVH

### Financement(s) retenu(s):

/

### Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de rencontres organisées au sein des mairies

Nombre de participants touchés

Niveau de connaissance et d'appréciation des missions du RAM auprès des agents d'accueil municipaux et auprès des publics concernés (assistants maternels et familles)

## Thématique 2 : Enfance - Jeunesse

### **Mission partagée :**

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

### **Axe stratégique :**

Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles et favorisant la continuité éducative

**Action 2.1 : « Coordination des professionnels des ALSH enfants et adolescents »**

**Action 2.2 : « Coordination du Réseau Jeunesse »**

## Fiche action 2.1 : « Coordination des professionnels des ALSH enfants et adolescents »

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Il existe 10 ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur le territoire. Tous les directeurs ont le souhait et la volonté de faire partie d'un réseau afin d'échanger sur leurs pratiques voire de mutualiser leurs moyens.

### Objectif(s) de l'action :

Mettre en relation les professionnels des ALSH afin de favoriser leur connaissance, d'échanger sur leurs pratiques

Favoriser le développement de projets intercommunaux communs

Créer les conditions d'une éventuelle mutualisation des moyens

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Une régularité des réunions du Réseau ALSH avec des ordres du jour co-construits avec les membres permet une efficience dans la mise en œuvre d'actions en commun.

A partir des attentes des membres du Réseau, plusieurs actions sont envisagées :

- Création d'une plaquette recensant les ALSH à destination des familles
- Organisation de séjours en commun
- Réflexion autour de l'accueil des enfants porteurs de handicap
- A partir des échanges de pratiques, mise en place d'actions de formation et/ou information à destination des professionnels
- ...

### Public visé :

Professionnels des ALSH et coordinateurs CEJ

### Résultat(s) attendus :

Interconnaissance du fonctionnement des ALSH présents sur le territoire

Lutte contre le sentiment d'isolement de certains professionnels

Harmonisation de certaines pratiques, tout en conservant les spécificités de chacune des structures

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

Professionnels des ALSH, la CAF, la DDCS et intervenants divers

**Financement(s) retenu(s):**

Prestation de service CEJ, versée par la CAF

**Pilote de l'action :**

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de projets communs développés

Nombre et typologie des actions nouvelles

Nombre de participants à ces actions

Niveau de mise en œuvre des actions

Niveau de satisfaction des professionnels des ALSH

## Fiche action 2.2 : Coordination du Réseau Jeunesse

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Le Réseau Jeunesse de la CCVH existe depuis 2011. Il n'a cessé de voir son nombre de membres augmenter. Aujourd'hui, il comprend les représentants des services jeunesse municipaux et associatifs, la mission locale, les collèges, le lycée agricole, le tissu associatif, les partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental et DDCS).

Très dynamique, c'est un espace d'échanges et de développement de projets communs. Il est repéré par tous.

Les jeunes ciblés sont ceux qui entrent au collège jusqu'à ceux qui deviennent autonomes financièrement (11-25 ans approximativement).

### Objectif(s) de l'action :

Mettre en réseau et en relation les acteurs œuvrant au quotidien auprès des jeunes

Venir en soutien et en conseil au côté des porteurs de projets, membres du Réseau Jeunesse

Mettre en place des actions en complément, et non à la place de l'existant, en matière de jeunesse (exemple : organisation session formation BAFA,...)

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Mise en place groupes de travail, desquels devront découler des actions :

- Communication interne et externe (jeunes, acteurs,...)
- Liens collèges, lycée agricole et services jeunesse
- Actions culturelles
- Mobilité européenne
- Démocratie participative chez les jeunes

### Public visé :

Acteurs de la jeunesse

Jeunes du territoire

### Résultat(s) attendus :

Mobilisation des acteurs de la jeunesse autour d'actions nouvelles

Implication des jeunes dans les actions et les projets



**Partenaire(s) mobilisé(s) :**

Acteurs de la jeunesse

CAF, Conseil Départemental, DDCS

Intervenants divers

**Financement(s) retenu(s):**

Subventions CAF selon les projets

Fin de financement PLAJH (Conseil Départemental) en 2018

**Pilote de l'action :**

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de réunions des groupes de travail

Nombre de participants

Nombre de projets et d'actions développés

Typologie des actions développées

Niveau de mise en œuvre des actions développées

Degré de satisfaction des acteurs concernés par les actions

## Thématique 3 : Parentalité

### **Mission partagée :**

Accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants

### **Axe stratégique :**

Renforcer et/ou développer une offre de service tous publics – parents enfants – jeunes et adolescents

### **Action 3.1 : « Coordination des actions parentalité »**

## Fiche action 3.1 : Coordination des actions parentalité

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

La CCVH a choisi d'élaborer un état des lieux de l'existant en matière d'actions parentalité. Accompagnée par la CAF, cet état des lieux a été présenté aux élus lors d'un conseil communautaire en février 2018.

Cet état des lieux a fait état de l'augmentation de la population sur le territoire, composée notamment de ménages. Or, on constate que les parents ont de nombreux questionnements sur l'exercice de leur rôle auprès de leurs enfants, et ce, de la petite enfance à l'adolescence.

Par ricochet, on note que les professionnels de l'enfance et de l'adolescence sont parfois démunis face à ces questionnements.

### Objectif(s) de l'action :

Mieux identifier les enjeux de la parentalité de la part des professionnels des structures d'accueil et identifier les lieux adaptés

Mieux orienter les parents vers les lieux adaptés en matière de parentalité (LAEP, médiation familiale, points écoute,...)

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Créer en 2019 un ½ ETP de coordinateur parentalité, chargé de coordonner les acteurs de la parentalité présents sur le territoire, accompagner les professionnels de terrain sur cette thématique, informer les familles sur l'offre existante et être force de proposition sur la mise en œuvre de nouvelles actions.

### Public visé :

Acteurs de la parentalité

Professionnels de la petite enfance, enfance et jeunesse

Familles

### Résultat(s)attendus :

Création du poste

Réalisation d'un état des lieux sur la parentalité

Meilleure lisibilité de l'offre existante et des besoins

Meilleur maillage sur le territoire

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

Acteurs de la parentalité, CAF,...

**Financement(s) retenu(s):**

Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse, versée par la CAF

**Pilote de l'action :**

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

**Indicateurs d'évaluation :**

Création du poste

Niveau de réalisation de l'état des lieux

# Thématique 4 : Logement

## **Axe stratégique :**

Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

## **Projet :**

Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

**Action 4.1 : « Projet d'Intérêt Général « Rénovissime »**

**Action 4.2 : « Développement d'une offre de logements diversifiés »**

## Fiche action 4.1 : Programme d'Intérêt Général « Rénovissime »

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

La communauté de communes Vallée de l'Hérault est engagée depuis 1989 dans des opérations successives d'amélioration de l'habitat, qui ont permis sur le territoire Cœur d'Hérault la réhabilitation de plus de 1100 logements.

Malgré ces résultats encourageants, les principales spécificités du contexte immobilier du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault restent marquées par plusieurs phénomènes négatifs dont notamment la pénurie persistante d'offre locative et la présence manifeste d'habitat insalubre.

### Objectif(s) de l'action :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé de maintenir la dynamique territoriale en reconduisant un Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat (PIG) de la Vallée de l'Hérault sur la période 2018-2023. Ce dispositif concerne l'ensemble des 28 communes du territoire en aide aux propriétaires désireux d'engager des travaux d'amélioration de leur logement.

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Le programme vise à l'accompagnement technique et financier des projets de réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée. La communauté de communes a par ailleurs fait le choix de recourir au service d'un opérateur dédié chargé de la mission de suivi et d'animation du PIG. Le PIG devra être effectif à compter de juillet 2018 pour une durée de 5 ans.

### Public visé :

Les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs soucieux de réhabiliter des logements dégradés en vue de créer des logements locatifs à prix maîtrisé.

Les travaux concernés portent sur les thématiques suivantes :

- Lutter contre l'habitat insalubre et indigne,
- Traiter et augmenter la fonctionnalité des centres anciens,
- Répondre aux attentes sociales en termes d'habitabilité,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter les logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie,
- Concourir à une gestion durable des ressources,
- Développer l'offre sociale des logements,
- Améliorer la situation des copropriétés fragiles.

### Résultat(s)attendus :

Un objectif total de 467 logements réhabilités dont 367 de propriétaires occupants, 85 de propriétaires bailleurs et 15 en copropriétés fragiles.

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

Convention établie entre l'ANAH, le Département de l'Hérault et la CCVH pour le partenariat engagé sur la période d'exercice du PIG.

Des partenariats annexes sont développés par la mise en place de comités d'insalubrité associant CAF, ARS et UTAG.

Le réseau économique local est également impliqué dans l'opération en tant qu'interlocuteur de proximité des propriétaires.

### Financement(s) retenu(s):

Marché de suivi animation pour les 5 ans d'un montant de 632 400 € TTC

Aides aux travaux (subventions allouées aux propriétaires) : 650 000 €

Subventions pour le suivi animation du PIG : ANAH 61 360 € et programme Habiter mieux 22 960 €

### Pilote de l'action :

Communauté de communes Vallée de l'Hérault – service Habitat

### Indicateurs d'évaluation :

Nombre de logements financés, nature des travaux, coût des travaux, reste à charge.

Nombre de logements propriétaires bailleurs financés, répartition par typologie et par taille

Nombre de logements vacants réhabilités

Nombre d'occupants accompagnés en sortie d'indignité

## Fiche action 4.2 : Développement d' une offre de logements diversifiés

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Le PLH Vallée de l'Hérault (2016-2021) vise à conforter et structurer la production de logements notamment par une volonté marquée de soutenir la production locative sociale.

Le taux d'équipement actuel du territoire montre son insuffisance (estimation à 4.2%), face à une importante demande (500 dossiers en attente au 31/12/2015) et à un besoin de la population dont les caractéristiques socio-économique démontrent que la moitié des ménages locataires du parc privé sont éligibles au logement très social PLAi (80% au logement social PLUS).

### Objectif(s) de l'action :

Permettre la réalisation des objectifs fixés par le PLH, soit 500 logements en 5 ans et constituer un effet levier en orientant production en fonction des priorités définies par le PLH (typologies des logements).

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Le référentiel d'aides du PLH permet le soutien à l'équilibre financier des opérations de construction de logements sociaux des bailleurs sociaux. Cet accompagnement financier visant les opérations en réinvestissement urbain ainsi que celles en extension urbaine.

Par ailleurs, la communauté de communes aide les communes au conventionnement de logements communaux par un accompagnement technique au montage du projet et une aide financière de prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et une subvention d'équilibre financier à la construction.

### Public visé :

Il s'agit de conforter l'offre du parc public social et de mobiliser des logements communaux. Cette production concernant des logements très sociaux et sociaux.

### Résultat(s)attendus :

Objectif de 500 logements sur la période d'exercice du PLH 2016-2021

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

La CCVH accompagne les communes désireuses de créer des logements communaux afin d'obtenir des aides financières de l'Etat, du conseil départemental et de la Région (dispositif PALULOS).

### Financement(s) retenu(s):

Enveloppe budgétaire annuelle : 216 000€



**Pilote de l'action :**

Communauté de communes Vallée de l'Hérault – service Habitat

**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de logements locatifs sociaux financés, par typologies et par types de financement

Evolution du taux d'équipement dans le parc de résidences principales

Niveau de performance énergétique des logements produits

# Thématique 5 : Animation de la vie sociale

## **Mission partagée :**

Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

## **Axe stratégique :**

Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires en renforçant et/ou développant l'offre de service Animation de la vie sociale

**Action 5-1 : démarche de réflexion collaborative pour renforcer les liens entre les habitants et encourager la participation à la vie du territoire**

## Fiche action 5.1 : démarche de réflexion collaborative pour renforcer les liens entre les habitants et encourager la participation à la vie du territoire

### Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Dans le cadre de son projet de territoire « La Vallée 3 D » (Durable, Digitale et Démocratique), la CCVH a répondu et a été retenue à un appel à projet sur une expérimentation en matière de vitalité sociale sur le territoire. La vitalité sociale est un état, un processus de transformation de la gouvernance locale, qui facilite la prise d'initiative des habitants et leurs interactions.

### Objectif(s) de l'action :

Partager un ressenti sur l'état social des habitants de la communauté de communes

Construire de nouvelles pratiques qui influencent la vitalité sociale

### Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Distribution d'une enquête auprès d'un panel d'habitants

Organisation de 3 ateliers participants mobilisant environ 50 habitants d'horizons divers et aux profils différents

4 thématiques : - lieux et événements propices aux rencontres sur le territoire

- structures associatives
- services et réseaux de soutien dynamisant la capacité d'action des habitants
- initiatives locales

### Public visé :

Les habitants de la CCVH

### Résultat(s) attendus :

Collecter les idées, les initiatives, les projets d'actions émanant des habitants

### Partenaire(s) mobilisé(s) :

Territoire Conseils

Futuribles

### Echéancier :

De mai 2018 à mars 2019

**Financement(s) retenu(s):**

CCVH

**Pilote de l'action :**

Service Prospective Territoriale

**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de participants aux 3 ateliers

Profil et typologie des participants

Nombre et type de propositions émanant des habitants



# Annexe 3

## Les instances partenariales

Afin de structurer la gouvernance, la CTG reposera sur trois niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

### 1. Le comité de pilotage stratégique

- Composition :
  - Pour la collectivité : le Maire ou le Président ou leur représentant, le Directeur général des services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
  - Pour la Caf : Le Directeur général ou son représentant, le responsable de service, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
- Objet :
  - définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
  - valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
  - Intervient en cas d'écart important.

### 2. Le comité de pilotage opérationnel

- Composition :
  - Pour la collectivité : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
  - Pour la Caf : Le représentant de la Direction, l'agent de développement territorial, les personnes ressources en fonction des sujets.
  - Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, directeurs d'agence de la solidarité, représentants de parents, habitants et usagers.
- Objet :
  - Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique ;
  - Définit les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation ;
  - Arrête les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre ;
  - Elabore les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre ;
  - Corrige les écarts.

### 3. Les comités techniques thématiques

- Composition :
  - Pour la collectivité : le responsables de service, la personne référente Ctg, des personnes ressource en fonction des sujets.
  - Pour la Caf : le responsable de service, l'agent de développement territorial, le travailler social, les personnes ressources en fonction des sujets.
  - Le cas échéant, les référents des partenaires et acteurs de terrain sur la thématique.
- Objet :
  - Elabore et suit les projets, analyse les conditions réglementaires, financières, les impacts, la pertinence et l'efficacité des propositions d'action et de développement pour éclairer les instances décisionnelles.



# Annexe 4

## L'évaluation

La Ctg prévoit une évaluation systématique et s'inscrit dans une logique objectifs-résultats.

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement de la convention. Elle doit aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées. Elle se structure en deux temps :

- L'évaluation de la démarche :
  - mettre en évidence la plus-value de la Ctg comme nouvel outil de partenariat ;
  - avoir une meilleure connaissance des interventions de chacun sur les champs de compétence et des financements ;
  - déployer des projets dans les champs qui n'étaient guère partagés auparavant (Parentalité, logement, accès aux droits sociaux) ;
  - renforcer et formaliser le partenariat.
  
- L'évaluation de la réalisation du programme d'action :
  - conformément aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus dans les fiches actions.



# Annexe 5

La décision du conseil d'administration de la Caf de l'Hérault en date du **xxxxxxx.**



# **Annexe 6**

**La délibération du conseil communautaire de la  
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault  
en date du 26 novembre 2018.**